

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 18.

Nombre de votants : 13 et 14 à partir du point 7

Nombre de procurations : 3 et 2 à partir du point 7

PRESENTS : M. BERNARD Nicole. ROBERT André. MOULIN Bernard. ASSEMAT Nicole. CORTES Daniel. BOUVIER Maryse. LESNIOHSKI Simon. LACROIX Josie. GENTON Dominique. VANET-ROUX Laurence à partir du point 7 CLARET Nelly. EPISSE Jean-Claude.

ABSENTS EXCUSES :

EXCUSES AVEC POUVOIR : OCTRUE Bruno à MOULIN Bernard - ZABOROWSKI Dorothée à CORTES Daniel - VANET-ROUX Laurence à BOUVIER Maryse jusqu'au point n° 6.

EXCUSES : BAILLOUD Monique. JOLLY Myriam.

ABSENTS : NEMOZ Xavier. FERRATO Nicolas.

Secrétaire de séance : CORTES Daniel

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2017 n'appelle pas d'observations. Nicole BERNARD aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, sous la présidence de André ROBERT pour les comptes administratifs et Nicole BERNARD pour les autres décisions budgétaires (comptes de gestion, affectation des résultats, budgets primitifs), par des votes tous unanimes, approuve :

❖ **Budget annexe « commerces centre village »**

1. Approbation du compte de gestion 2016

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2. Vote du Compte Administratif 2016

Le compte administratif communal 2016, s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement Prévisions budgétaires : 50 881.93 €	Résultat 2016	6 831.70 €	15 153.71 €	8 321.31 €
	Résultat antérieur Reporté 2015		+ 35 731.93 €	+ 35 731.93€
	Résultat à affecter			+ 44 053.24 €
Investissement Prévisions budgétaires : 9 972.79 €	Résultat 2016	5 684.01 €	5 614.70 €	- 69.31 €
	Résultat antérieur reporté		+ 4 357.79 €	+ 4 357.79 €
	Résultat de clôture			4 288.48 €

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2016

L'excédent de fonctionnement 2016 est affecté en totalité en section de fonctionnement au compte 002 soit la somme de 44 053.24 €

Le résultat d'investissement 2016 d'un montant de 4 288.48 € est automatiquement affecté au compte 001 du BP 2017.

4. Reversement sur le budget communal 2017 d'une partie de l'excédent 2016 du budget annexe – commerces centre village

Le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Le budget annexe est excédentaire à hauteur de 48 341.72 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que les bâtiments sont neufs, que cet excédent augmente depuis la création du budget, et que le budget annexe ne nécessite pas de travaux à court terme,

Considérant les besoins de financement du budget communal et l'avance faite par celui-ci pour la construction des locaux,

Il est décidé d'intégrer dans le Budget de la commune une partie du résultat du budget annexe,

Le montant de la reprise s'élève à 30 000 € et cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- ⇒ Budget annexe : Article 6522 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
- ⇒ Budget communal : Article 7551 Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif

5. Remboursement frais de personnel du budget annexe au budget principal

Il est fait état au Conseil Municipal des frais administratifs, d'assurances et du personnel communal qui assure des missions administratives pour le budget annexe alors que ces dépenses sont prises en charge en totalité par le budget principal.

Il est proposé de prévoir le remboursement annuel de ces charges par le budget annexe des frais supportés par le budget principal de la collectivité comme suit :

- ⇒ des charges de personnel mis à disposition au service du budget annexe qui représente 3% du temps de travail de l'agent.
- ⇒ des frais administratifs à hauteur de 100 € annuel.
- ⇒ des frais d'assurance suivant l'attestation établie par l'assureur pour les locaux.

6. Vote du budget primitif 2017

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

- ⇒ Dépenses et recettes de fonctionnement : 59 203.24 €
- ⇒ Dépenses et recettes d'investissement : 9 903.48 €

❖ **Budget principal**

7. Approbation du compte de gestion

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

8. Vote du Compte Administratif 2016

Le compte administratif communal 2016, s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement Prévisions budgétaires : 895 215.00 €	Résultat 2016	711 233.72 €	902 563.20 €	191 329.48 €
	Résultat antérieur Reporté 2015		+ 30 000.00 €	+ 30 000.00 €
	Résultat à affecter			+ 221 329.48 €
Investissement Prévisions budgétaires : 1 793 847.18 €	Résultat 2016	290 370.37 €	350 601.28 €	60 230.91 €
	Résultat antérieur reporté		+ 1 279 040.84 €	+ 1 279 040.84 €
	Résultat de clôture			1 339 271.75 €

9. Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant dissolution du SIVARES
 Considérant que les résultats du SIVARES doivent être repris au Budget Communal de l'exercice 2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
 Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 221 329.48 €

Constatant que le résultat du SIVARES à reprendre au budget Communal est de :

- un excédent de fonctionnement de 789.05 €

Le résultat excédentaire de 222 118.53 € est affecté en totalité au compte 1068

Le résultat d'investissement 2016 de la commune d'un montant de 1 339 271.75 € et le résultat d'investissement du SIVARES d'un montant de 6 488.11 € sont affectés au compte 001

10. Vote des taux d'imposition communaux 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2017 et rappelle les taux d'imposition communaux de 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, décide :

DE FIXER les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017	Produits attendus
Taxe Habitation	10.05 %	10.15 %	188 181.00 €
Foncier Bâti	16.95 %	17.05 %	202 554.00 €
Foncier non Bâti	45.00 %	45.00 %	12 420.00 €

11. Transfert des résultats de clôture du SIVARES et réintégration de l'actif et du passif au budget de la commune
 N° 2017/ 011

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 décembre 2016 approuvant la dissolution du SIVARES au 31 décembre 2016.

Considérant les modalités financières approuvées pour le solde de la trésorerie, les résultats de clôture et l'actif restant selon la clé de répartition fixée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 à 14,29 % pour la commune d'Auberives sur Varèze

Considérant l'article L. 5211-26 du CGCT disposant que les membres du syndicat dissous corrigent leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget du SIVARES ont été approuvés le 15 février 2017 et laissent apparaître un résultat de clôture de 5 521.80 € en fonctionnement et un résultat de clôture de 45 403.10 € en investissement.

Considérant que les opérations comptables de reprise des résultats seront passées par opérations d'ordre non budgétaire par la Trésorerie de Roussillon, il convient :

- de corriger les résultats, de la reprise des résultats du syndicat dissous
- d'amortir les subventions d'équipement versées et les subventions d'équipement transférables

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide :

DE REPRENDRE et d'inscrire au compte 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 789.05 € et au compte 001 (excédent d'investissement) la somme de 6 488.11 € correspondant à la reprise des résultats du SIVARES.

D'AMORTIR les subventions d'équipement versées et les subventions d'équipement transférables résultant de l'intégration des biens du SIVARES, en une seule fois sur l'exercice 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811 : dotations aux amort. des immo. Incorporelles et corpo.	6 801.87 €			
2804421 : subv. d'équip. biens mob. matériel et études				6 801.87 €
13918 : subv. d'équip. transférables			6 539.02 €	
777 : quote part des subv. d'invest. transférées		6 539.02 €		

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisé et la réintégration des subventions d'équipement versées et transférables du budget du SIVARES seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune.

12. Subvention exceptionnelle à l'association « OVIV »

Madame le Maire rappelle que suite à la dissolution du SIVARES au 31 décembre 2016 les excédents de fonctionnement et d'investissement du syndicat sont repris dans le budget communal 2017 pour un montant total de 7 277.16 €.

L'association « OVIV » sollicite la commune pour bénéficier d'une subvention de 7 277.16 € qui représente le résultat de clôture de 5 521.80 € en fonctionnement et un résultat de clôture de 45 403.10 € en investissement du SIVARES.

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 7 277.16 € à l'association « OVIV » et d'inscrire les dépenses au Budget Principal 2017 au compte 6574.

13. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme le Maire, présente au conseil municipal un état des produits irrécouvrables établi par le Trésorier Principal qui propose d'admettre en non valeur des créances non recouvrées à ce jour, se trouvant néanmoins comptabilisées dans l'actif de la commune.

Ces créances apparaissent en définitive irrécouvrables en raison du décès d'un débiteur et d'une poursuite sans effet.

Le montant de ces créances représente un total de 238.40 € pour les périodes de 2013 et 2014, imputées sur le compte 6541 du budget principal, réparties de la façon suivante :

- pour 2013 la somme de 200.00 €
- pour 2014 la somme de 38.40 €

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés vote favorablement à l'admission en non valeur précitée.

14. Vote du budget primitif 2017 du budget communal

N° 2017/014

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

- ⇒ Dépenses et recettes de fonctionnement : 906 943.05 €
- ⇒ Dépenses et recettes d'investissement : 1 961 620.39 €

L'ordre du jour épuisé, Nicole BERNARD clôt la séance du Conseil Municipal à 19h50